

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL950

présenté par

M. Jumel, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 2

I. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« 2° Le seizième alinéa est complété par les mots : « en s’assurant que l’exercice du droit de propriété et de la liberté d’entreprendre respecte le bien commun ; ».

II. – En conséquence, avant l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« L’article 34 de la Constitution est ainsi modifié : »

III. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 1 :

« 1° Au quinzième alinéa, après... (le reste sans changement). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les propositions que nous portons dans le cadre de la réforme constitutionnelle visent à renforcer les pouvoirs du Parlement et de l’opposition face à l’hypertrophie du pouvoir exécutif. Mettre fin à ce déséquilibre des pouvoirs est indispensable pour corriger le déficit démocratique du régime. Dans cet esprit, nous proposons également de renforcer les droits de participation démocratique. Enfin, une réforme de la Constitution ne peut se concevoir sans y inscrire des principes essentiels aujourd’hui absents de notre Loi fondamentale.

Dans ce cadre, cet amendement reprend une proposition de 50 juristes, économistes et chercheurs et vise à subordonner juridiquement, dans la Constitution, la défense de la liberté d’entreprendre et de la propriété privée à la défense de l’intérêt général. Notre Constitution se doit de réconcilier notre économie et le bien commun.